



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-03-17

Séance du mercredi 11 mars 2026

Date convocation : 3 mars 2026	L'an deux mille vingt-six et le mercredi onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.
Nombre de membres en exercice 22	<u>Présents</u> : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Régine PESENTI, Emmanuelle NITOT, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.
Présents 19	<u>Pouvoirs</u> : Stéphanie MENEZHINI à Danielle MECA, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Véronique TERRANA à Josette VELAY
Votants 22	<u>Secrétaire de séance</u> : Rino BENELLI

Objet : BUDGET ZAC RIVOLET - CESSION DES LOTS

VU l'avis des domaines du 10 mars 2026,

VU la délibération du 11/12/2025 approuvant les lots à vendre ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer des prix de vente pour chaque lot de l'espace ZAC Rivolet ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation de l'espace ZAC Rivolet ,
- **FIXE** les prix de vente TTC suivants :
 - Parcelle AK 1102 (Lot 1) = 50 000 euros
 - Parcelle AK 1103 (Lot 2) = 134 000 euros
 - Parcelle AK 1104 (Lot 3) = 84 400 euros
 - Parcelle AK 1105 (Lot 4) = 79 200 euros
 - Parcelle AK 1106 (Lot 5) = 78 800 euros
 - Parcelle AK 1107 (Lot 6) = 98 000 euros
 - Parcelle AK 1108 (Lot 7) = 110 400 euros
 - Parcelle AK 1109 (Lot 8) = 90 800 euros
 - Parcelle AK 1110 (Lot 9) = 81 200 euros
- **AUTORISE** la cession des lots précités,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le maire pour signer tous documents afférents aux ventes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI